



**CALÉDONIENNE  
DE SERVICES  
PUBLICS**

|                                                         |                             |              |           |             |     |      |     |      |
|---------------------------------------------------------|-----------------------------|--------------|-----------|-------------|-----|------|-----|------|
| PARIS                                                   | LE 01 DECEMBRE              | 01 DEC. 2011 |           |             |     |      |     |      |
| MINISTÈRE<br>DU<br>Département<br>de<br>l'Environnement | Dir.                        | CM<br>jur.   | CM<br>EDT | CM<br>cyné. | SAF | SPPR | SOB | SAPA |
| AFFECTÉ                                                 |                             |              |           |             | V   |      |     |      |
| COPIE                                                   |                             |              |           |             |     |      |     |      |
| OBSERVATIONS                                            | 456013<br>05/12/14<br>→ AGC |              |           |             |     |      |     |      |

## BORDEREAU D'ENVOI

|                                |                                   |
|--------------------------------|-----------------------------------|
| <u>Expéditeur :</u><br><br>CSP | <u>Destinataire :</u><br><br>DENV |
|--------------------------------|-----------------------------------|

NOUMEA le : mercredi 30 novembre 2011

| <u>Nombre d'exemplaires</u><br><u>Nombre de pages</u> | <u>Document(s)</u>                                                                                                                                                                                   |
|-------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 ex                                                  | Courrier 111130A – DENV – Complément de pièces dans le cadre de l'arrêté n°978-2011/ARR/DENV mettant en demeure la CSP de respecter les prescriptions de l'arrêté n°573-2005/PS du 11 mai 2005 et PJ |
| 1 ex                                                  | Note technique sur la justification des moyens de suivi de la stabilité du CET de DUCOS – GeO Consult – Rapport 05_11_039                                                                            |
| 1 ex                                                  | Diagnostic suite à un glissement – LBTP – Rapport F1118                                                                                                                                              |

En témoigne de retour de ce document à votre convenance, nous vous prions d'agréer,  
Madame, Monsieur, l'expression de nos plus cordiales salutations.

Date de réception :  
Nom :  
Signature et cachet :



Nouméa, le 30 novembre 2011.

Monsieur Le Président de la Province Sud  
Direction de l'Environnement  
BP 3718  
98846 Nouméa CEDEX

Objet : Complément de pièces dans le cadre de l'arrêté n°978-2011/ARR/DENV mettant en demeure la CSP de respecter les prescriptions de l'arrêté n°573-2005/PS du 11 mai 2005.

V/Réf. :

- Notification n°13853/DENV/SPPR - 1
- Courrier 2011-9266/DENV

N/Réf. :

- 111130A APK/APK
- 100509A APK/JMB
- 110506A APK/JMB
- 110418A APK/APK

Monsieur le Président,

Comme vu lors de nos différentes réunions d'échange concernant le suivi des travaux de la CSP, et en complément des pièces déjà transmises lors de nos correspondances antérieures reprise en référence, veuillez trouver ci-joint les différentes pièces suivantes :

• Article 1, alinéa 1 :

*« [...] de transmettre les dispositions alternatives prises, validées par un organisme expert, permettant d'assurer le bon suivi de la stabilité du site »*

Vous pourrez trouver ci-joint la note technique d'étude confié au bureau d'étude G&O Consult et basé sur un rapport commandé au LBTP, dont nous vous avions fourni le justificatif de commande antérieurement par courrier, référence n°110509A APK/JMB, en date du 09 mai 2011 et repris en annexe de ladite note.

Vous pourrez ainsi lire en conclusion les deux points suivants :

1. « *La stabilité en grand du stockage actuel du CET de Ducos est sécuritaire d'un point de vue géotechnique* »
2. Les préconisations de moyens alternatifs pour le suivi du site à long terme

Pour précision, nous sommes toujours à ce jour en attente du chiffrage et de l'offre concernant les propositions alternatives de suivi à long terme de la part du LBTP. De plus, nous tenions à vous informer que des travaux de remise en état de la couverture destiné à maintenir le profil du dôme afin de garantir l'étanchéité, notamment par suppression de flashes, sont programmés avant la fin de cette année (devis validé commun avec l'opération décrite ci-dessous en pièce jointe).



- Article 2, alinéa 2 :

Comme suite aux informations transmises dans les précédentes correspondances, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le rapport émis par le LBTP concernant les préconisations de confortement de talus suite au glissement découlant du cyclone Vania. De plus, veuillez trouver ci-joint un devis validant les travaux qui seront réalisés avant la fin de l'année.

Convaincu d'avoir ainsi satisfait aux prescriptions de l'arrêté de mise en demeure cité en objet et vous souhaitant bonne réception des présentes pièces, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en nos plus respectueuses salutations.

P.J.:

- Note technique sur la justification des moyens de suivi de la stabilité du CET de Ducas – G&O Consult – rapport 05\_11\_039 – Octobre 2011
- Diagnostic suite à un glissement – LBTP – Dossier F1118 – Juillet 2011
- Devis validé pour les travaux suite au glissement et reprofilage du dôme – EMSR – novembre 2011

Copie :

- SIGN